

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS

Prix du meilleur poster des Journées d'Étude de Vieillessement 20-21 mai 2021

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET OBJET DU JEU

Ce jeu est ouvert à tous les participants des Journées d'Étude de Vieillessement 2021 (JEV21). Il consiste à créer un poster portant sur l'étude du vieillissement cognitif.

ARTICLE 2 - CONDITION DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

2.1. Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à tous les participants précités (qu'ils soient étudiants ou non à l'Université). Le jeu requiert toutefois que les participants se soient régulièrement inscrits aux JEV21. Il est possible de participer à titre individuel ou à titre collectif.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

2.2. Désignation du poster gagnant

Tous les posters acceptés pour la présentation lors des JEV21 seront pris en compte pour l'attribution du prix de meilleur poster.

Chaque poster sera présenté, conformément à l'organisation des JEV, en visioconférence durant une de deux sessions posters dans une salle virtuelle individuelle.

Les posters seront ensuite évalués par un jury composé de 6 enseignants-chercheurs choisis parmi les membres du comité scientifique des JEV (liste des membres communiquée sur le site internet de JEV 2020-21 : <https://jev2020.sciencesconf.org/index/>)

Les posters seront évalués sur une échelle de 5 points en fonction des critères suivants: (1) pertinence, originalité et cadre conceptuel de la recherche ; (2) exposé de la problématique de la recherche ; (3) méthode, résultats et leur discussion ; (4) aspects formels (titre, auteurs, leur affiliation, esthétique).

A l'issue de cette évaluation, le poster ayant recueilli le plus de points sera déclaré meilleur poster des JEV. En cas de résultats exæquo, le jury décidera quel poster remporte le prix.

ARTICLE 3 - DATE, DURÉE ET INFORMATION DES GAGNANTS

Ce jeu concours a lieu les 20 et 21 mai 2021.

Le lauréat sera annoncé lors du discours de la clôture des JEV, le 21 mai 2021.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU LOT

Le lot mis en jeu correspond à un prix de 300 €.

ARTICLE 5 - REMISE DES LOTS

Le prix sera remis à l'auteur du poster lauréat. En cas d'œuvre collective, c'est l'auteur dont le nom est listé en premier qui recevra le prix, charge à lui de redistribuer le prix entre les coauteurs.

ARTICLE 6 - DONNÉES NOMINATIVES

Les informations recueillies dans le cadre du tirage au sort, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel uniquement destiné à l'organisation du jeu concours. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi Informatiques et Libertés modifiée du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication de ces informations, veuillez-vous adresser au délégué à la protection des données en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : dpo@univ-lyon2.fr

ARTICLE 7 - LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : jev2020@sciencesconf.org

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable sur demande pendant toute le site des JEV21.